



Lille, le 26 janvier 2012

Monsieur Patrick Kanner
Président du Conseil Général du Nord

Lettre RAR n° 1A068 935 3781 4

Objet : Journée de carence pour maladie

Monsieur le Président,

La loi de finance 2012 (2011-1977) dans son article 105, a supprimé pour les fonctionnaires la rémunération du premier jour de congé maladie ordinaire.

Cette mesure, que nous jugeons inconvenante dans le contexte de gel de l'indice salarial des fonctionnaires sur plusieurs années, viendra aggraver la situation des agents les plus modestes de notre collectivité.

La loi précitée n'a pas modifié le n° 2 de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (84-53) qui dispose que « *le fonctionnaire a droit (...) à des congés de maladie dont la durée peut atteindre un an (...). Celui-ci conserve alors l'intégralité de son traitement durant une période de trois mois (...)* ». Les employeurs publics sont de ce fait en présence de deux textes juridiques de même valeur mais contradictoires ! La circulaire d'application à venir, n'y changera rien sauf à faciliter les recours devant le Tribunal Administratif.

C'est pourquoi, sur le fondement de l'article 57 qui demeure inchangé, la CGT du Personnel du Département du Nord vous demande de ne pas appliquer l'article 105 de la loi 2011-1977 qui vient en contradiction avec la loi du 26 janvier 1984 laquelle régit le Statut des fonctionnaires territoriaux. Cette ligne de conduite a déjà été retenue par plusieurs Collectivités territoriales.

Dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.

Martine Vis
Secrétaire Générale du Syndicat Cgt